

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 6**

Engagement no 6 :

Fournir les données au trente (30) avril deux mille douze (2012) et au trente (30) novembre deux mille treize (2013) selon le même niveau de détail que les tableaux R-15.1-A, R-15.1-B et R-15.1-C.

Veillez également expliquer les écarts importants par rapport à l'année historique deux mille douze (2012)

(Demandé par la Régie)

Réponse à l'engagement no 6 :

Les tableaux E-6-A, E-6-B et E-6-C présentent respectivement les comptes à recevoir par groupes d'âge au 30 avril 2012 et 2013 ainsi que ceux au 31 décembre 2012 et au 30 novembre 2013.

**TABLEAU E-6-A
ÉVOLUTION PAR GROUPES D'ÂGE DES COMPTES
À RECEVOIR TOTAUX (M\$)**

	Au 30 avril 2012	Au 30 avril 2013	Au 31 décembre 2012	Au 30 novembre 2013
0-30 jours	490	519	400	520
31-120 jours	215	204	107	97
121 jours et +	402	415	426	436
Total	1 107	1 138	933	1 053

**TABLEAU E-6-B
ÉVOLUTION PAR GROUPES D'ÂGE DES COMPTES
À RECEVOIR DE LA CLIENTÈLE RÉSIDENNELLE (M\$)**

	Au 30 avril 2012	Au 30 avril 2013	Au 31 décembre 2012	Au 30 novembre 2013
0-30 jours	329	350	260	368
31-120 jours	188	182	90	84
121 jours et +	380	395	405	417
Total	897	927	756	869

**TABLEAU E-6-C
ÉVOLUTION PAR GROUPES D'ÂGE DES COMPTES
À RECEVOIR DE LA CLIENTÈLE COMMERCIALE ET AFFAIRES (M\$)**

	Au 30 avril 2012	Au 30 avril 2013	Au 31 décembre 2012	Au 30 novembre 2013
0-30 jours	161	169	140	152
31-120 jours	27	22	17	13
121 jours et +	22	20	21	19
Total	210	211	178	184

De façon générale, l'écart entre les comptes à recevoir de la clientèle résidentielle de 2013 et ceux de 2012 est principalement attribuable à l'augmentation de la tranche des comptes 0-30 jours et s'explique comme suit :

- Une année 2013 plus froide que l'année 2012 ;
- L'impact de la hausse tarifaire de 2,4 % au 1^{er} avril 2013.

L'écart entre la tranche des comptes à recevoir 0-30 jours au 30 novembre 2013 et ceux au 31 décembre 2012 s'explique également par l'étalement en 2013, sur une période de douze mois au lieu de six, du solde débiteur calculé lors de la révision annuelle des clients ayant adhéré au mode de versements égaux¹.

Les comptes à recevoir de la clientèle commerciale et affaires sont comparables sur les périodes analysées.

¹ D-2013-037, paragraphe 608.